

AR Prefecture

063-256301375-20221026-SDCS20221005-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

**SMADC - SSIAD des Combrailles
ESA-PFAR**

Rue Général Desaix
63390 St Gervais d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 26 Octobre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en Assemblée Générale à Manzat, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL

Date de convocation : 17/10/2022.

N° SDCS2022/10/05

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 64

Votants : 49 dont 1 double voix et 14 pouvoirs

Objet : SEGUR de la Santé – Prime de revalorisation - Service SSIAD

Le Président informe que trois décrets fixent désormais la liste des postes de travail social des trois fonctions publiques (Etat, hospitalière, territoriale) qui bénéficient de la prime de 183 € net annoncée par le gouvernement en février dernier dont : **Le Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.**

Sont concernés :

- les agents territoriaux des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- certains agents territoriaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI), dont les auxiliaires de vie sociale et les accompagnants éducatifs et sociaux ;
- les conseillers et assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- les éducateurs de jeunes enfants ;
- les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;
- les agents sociaux territoriaux ;
- **les psychologues territoriaux ;**
- les animateurs et adjoints territoriaux d'animation.

Cette prime étant facultative, il est nécessaire de délibérer pour l'instituer. L'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel l'attribution de cette prime aux fonctionnaires et par un avenant au contrat pour les contractuels.

Prime de revalorisation correspondant à l'octroi de 49 points d'indices majorés.

AR Prefecture

063-256301375-20221026-SDCS20221005-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DECIDE : D'instituer la prime de revalorisation :

- Pour les agents publics titulaires et contractuels territoriaux exerçant les fonctions de PSYCHOLOGUE ;
- au sein du ou des lieux d'exercice suivant : **établissements et services sociaux et médico-sociaux** mentionnés à l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même code.

Le montant de la prime de revalorisation correspond :

- pour les fonctionnaires à 49 points d'indice majoré ;
- pour les contractuels territoriaux à un montant brut équivalent à la prime de revalorisation par référence à la valeur du point d'indice.

Le montant de la prime suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

- Elle sera versée mensuellement à terme échu.
- Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.
- Leur montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.
- Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de cette prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures pouvant ouvrir droit à son versement.
- La prime de revalorisation versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (sauf pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90% pour lesquels la proratisation correspondant respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes du traitement, des primes et indemnités).
- Cette prime est exclusive du versement du complément de traitement indiciaire.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.
- La présente délibération prend effet à compter du 01/11/2022.

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire
Reçue en sous-préfecture le :
Notifiée le :

Pour Copie Conforme,
Le Président,

Boris SOUCHAL



ASSEMBLEE GENERALE

DU 26 Octobre 2022

MANZAT

AR Prefecture Liste des Présents

063-256301375-20221026-SDC
 Reçu le 03/11/2022
 Publié le 03/11/2022

COMMUNES

DELEGUES PRESENTS

Ayat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
Beauregard-Vendon	Jean-Michel GALTIER
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Bromont-Lamothe	Anthony LEROY
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Champs	Guillaume CRISPYN
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Châteauneuf-les-Bains	Amélie PEREZ
Cisternes-la-Forêt	Christophe FEUILLADE
Combronde	Jean-Paul POUZADOUX
Durmignat	Nathalie NIAUX
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Cédric FRAISSE
Gimeaux	Françoise CHAPUT
Gouttières	Sébastien RICHARDOT
Herment	Boris SOUCHAL
Jozerand	Alain DUCLAUX
La Celle-d'Auvergne	Gérard BADET
La Goutelle	Ida GIRAUD
Lapeyrouse	Sabine MICHEL
Lastic	Francis BOUYOUX
Les Ancizes-Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	André BROMONT
Loubeyrat	Sébastien BLANC
Manzat	Marithé PEREIRA
Marcillat	Bernard LESCURE
Menat	Corinne GARACHON
Montcel	Françoise-Paule MATHEY
Moureuille	Hélène VERNADAT
Pionsat	Bernard PENY
Pontgibaud	Alain FOURNIER
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	Serge MATAS
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Stéphane CANUTO
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Germain-près-Herment	Nicolas DONNAT
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Pardoux	Philippe MASSON
Saint-Pierre-le-Chastel	Marianne VIGIGNOL
Saint-Priest-des-Champs	Marie-Claude BAGNAUD
Saint-Rémy-de-Blot	Michel AUBIGNAT
Sauret-Besserve	Serge COMPTE
Servant	Gilles CHAMPOMIER
Teilhêt	Bernard DUVERGER
Tortebesse	Gilles BOULAY
Vergheas	Gilles BERNARD
Verneugheol	Bernard THOMAS
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
Youx	Philippe IMBAUD
COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Janette VIALETTE-GIRAUD Yannick BONY

Combrailles Sioule et Morge	Gérard VENEULT
Pays de Saint Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL
AR Prefecture	
CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX PRESENTS	
Canton de Saint-Eloy-les-Mines	Jocelyne LELONG
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Clémentine RAINEAU Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours	Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets (excusé)	Biollet (excusé)
Bourg-Lastic	Briffons (excusés) POUVOIR
Bussièrès-près-Pionsat	Charensat
Château-sur-Cher (excusés)	Combrailles (excusé) POUVOIR
Condat-en-Combraille	Davayat
La Cellette (excusés) POUVOIR	La Cruzille
Landogne (excusée) POUVOIR	Le Quartier (excusée)
Messeix	Miremont (excusé)
Montaigut-en-Combrailles (excusée) POUVOIR	Montel-de-Gelat (excusée)
Montfermy	Neuf-Eglise (excusée) POUVOIR
Pontaurmur (excusés) POUVOIR	Pouzol
Roche d'Agoux (excusée) POUVOIR	Saint-Angel
Saint-Avit (excusée)	Saint-Eloy-les-Mines (excusés)
Saint-Etienne-des-Champs	Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-de-Pionsat (excusé) POUVOIR	Saint-Hilaire-les-Monges (excusée)
Saint-Jacques-d'Ambur	Saint-Julien-la-Geneste (excusé)
Saint-Maigner (excusée)	Saint-Maurice-près-Pionsat (excusé) POUVOIR
Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé) POUVOIR	Saint-Sulpice
Sauvagnat-près-Herment (excusé)	Savennes (excusée)
Teilhède (excusé)	Tralaigues
Virlet	Vitrac (excusé)
Voingt	Yssac-la-Tourette (excusés)

Communautés de communes représentants excusés ou absents:

- Chavanon Combrailles et Volcans : Bruno LLINARES (excusé) **POUVOIR**
- Combrailles Sioule et Morge :
- Sébastien GUILLOT (excusé) **POUVOIR**
 - Julien PERRIN (excusé) **POUVOIR**

Conseillers Départementaux excusés ou absents:

- Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental de Saint-Eloy-les-Mines (excusé)
- Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale de Saint-Ours (excusée)